

## Convention de partenariat dans le cadre du projet Environnement Aquitain et Biodiversité

Entre

**L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX,**

Ayant son siège au 35, Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux et son adresse postale au 350, cours de la Libération 33405 Talence cedex.

N° SIRET: 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par Monsieur Dean LEWIS, agissant en qualité de président **pour le compte de la Maison pour la science en Aquitaine,**

Ci-après dénommée « **Université** »,

Et

**Le PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**

Ayant son siège social 33 route de Bayonne - 33830 Belin Beliet

N° SIRET : 2533014020116

Code APE : 751 A

A qui appartient la **Maison de la Nature du bassin d'Arcachon (MNBA)** située sur la commune de le Teich

Représenté par **Monsieur Vincent DEDIEU** agissant en qualité de Président du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

Ci-après dénommé désignée sous les termes « PNRLG » et « MNBA »,

L'Université et la MNBA étant désignées « Partie » ou « Parties »

Les articles suivants sont modifiés :

### ARTICLE 1 – MODALITES FINANCIERES

Le tarif préférentiel proposé aux personnels du Parc régional des Landes de Gascogne par la Maison pour la science en Aquitaine pour l'accès à son catalogue de formations est de **300€** par personne et par formation pendant toute la durée de la convention.

La formation créée spécifiquement à destination du personnel du Parc régional des Landes de Gascogne, et associés, sur les thématiques de l'environnement, de la biodiversité et/ou du vivant, fera l'objet d'un tarif préférentiel à **1 000€** la journée.

Cette formation sera réalisée sur demande expresse du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, pendant toute la durée de la convention, directement dans les locaux de la Maison pour la science en Aquitaine sur le campus universitaire de Talence. Un nombre minimum de 8 participants sera requis pour pouvoir mettre en place cette nouvelle formation. La thématique ainsi que la date devront être fixées au minimum 3 mois à l'avance.

Le PNRLG transmettra à l'Université un bon de commande valant autorisation d'engager toute dépense de formation.

Une facture sera adressée par l'université au parc naturel régional des Landes de Gascogne par la voie dématérialisée (dépôt sur la plateforme nationale chorus) à la fin de chaque formation. Le PNRLG procédera à son paiement par mandat administratif à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Bordeaux, compte n°10071 33000 00001001241 28, TPBORDEAUX. Les coordonnées bancaires de l'Université seront indiquées sur la dite facture.

Dans le cadre de ce partenariat, l'accès à la Réserve Ornithologique du Teich sera gratuit pour les enseignants assistant à une formation portée par la Maison pour la science en Aquitaine.

Le tarif préférentiel octroyé par le parc naturel régional des Landes de Gascogne à l'Université porte sur l'hébergement des participants aux formations proposées par la Maison de la science en Aquitaine, à savoir pour 2024 : **73.9 euros par jour et par personne, comprenant une nuitée, un petit déjeuner et deux repas à la MNBA.**

Le PNRLG s'engage également à appliquer le tarif universitaire de **80 euros en 2024** pour l'hébergement et la restauration à destination des participants à un événement (séminaire, congrès, etc..) organisé par la Maison pour la science en Aquitaine.

La Maison de la nature du Bassin d'Arcachon proposera à l'Université un devis détaillé pour chaque événement que la MPSA souhaitera organiser au sein de son établissement, dans le cadre de la présente convention. L'université transmettra à la MNBA un bon de commande valant acceptation du devis.

A l'issue de l'évènement, le PNRLG établira une facture à destination de l'université qui sera déposée sur la plateforme chorus pro. L'université s'engage à s'acquitter de cette facture, dans les 30 jours suivant réception, par mandat administratif à l'ordre du Trésor Public Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne compte Banque de France n° 30001 code guichet : 00215 numéro de compte : 0000A050037 Clé : 67.

## **ARTICLE 2 : EVOLUTION DES TARIFS**

Les tarifs préférentiels appliqués par le PNRLG suivront l'évolution annuelle de la grille de tarifs de la MNBA.

Un avenant à la convention sera alors établi.

## **ARTICLE 3 - DURÉE LA CONVENTION**

La durée de la convention est d'un an, reconductible 2 fois. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé entre les parties

#### **ARTICLE 4 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, à chaque échéance annuelle avec un préavis de 3 mois.

- Si des modifications substantielles intervenaient dans sa mise en œuvre, après accord des parties
- En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux

Fait en deux exemplaires originaux à Talence, le -- / -- / ----

**Pour l'Université de Bordeaux**

--

*Dean LEWIS*  
Président

-----

**Pour LE PARC NATUREL REGIONAL  
DES LANDES DE GASCOGNE --**

*Vincent DEDIEU*  
Président